



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 22 janvier, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10): mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle** Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault**, et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger**.

Excusés (4) ...: - monsieur Tony **Bordenave** a donné pouvoir à madame Brigitte **Del Regno**,
- monsieur André **Iriart** a donné pouvoir à monsieur Jean-Pierre **Barberou**,
- monsieur Gérard **Schott** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**,
- monsieur Bruno **Zié-Mé** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS PRISES (4) :**

1. Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Baudreix et de la communauté de communes Lacq-Orthez à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées et modifications statutaires (articles 1, 10 et 13) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
2. Délibération portant sollicitation de la réserve parlementaire pour le projet relatif aux équipements de la cantine scolaire (lot n°12) dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle et de la mairie – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
3. Délibération portant sur la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
4. Délibération portant approbation de l'avenant au contrat de territoire Gave et Coteaux dont le contenu a été approuvé par la commission permanente du département le 26 novembre 2015 – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

▪ **INFORMATIONS (6) :**

1. Point d'avancement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie ;
2. Notification de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ;
3. Du soleil à l'école : installation d'une structure photovoltaïque 100 % gratuite sur le toit de l'école à titre pédagogique ;
4. Remerciements de la banque alimentaire du Béarn et de la Soule pour la collecte 2015 organisée par la commune ;
5. Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) pour les établissements recevant du public (ERP) de la commune ;
6. Aménagements de sécurité sur la route du Hameau.

Dix membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (8 décembre 2015) ;

DÉSIGNÉ sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Romain **Bergeron**.

--- ooOoo ---

En préalable au début des travaux, monsieur le maire demande aux membres du conseil d'approuver la modification de l'ordre du jour consistant à l'introduction de la quatrième délibération mentionnée supra à l'ordre du jour. En effet, elle n'a pas été portée à l'ordre du jour de la convocation. Personne ne s'opposant à cette modification de l'ordre du jour, monsieur le maire prend acte et l'inscrit à l'ordre du jour.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (4)

1. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BAUDREIX ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (ÉPFL) BÉARN-PYRÉNÉES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES (ARTICLES 1, 10 ET 13)

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le conseil d'administration de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées a délibéré le 9 décembre 2016 pour émettre un avis favorable à l'admission de deux nouveaux membres : la communauté de communes Lacq-Orthez et la commune de Baudreix.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ÉPFL Béarn-Pyrénées, monsieur le président de l'ÉPFL demande maintenant à chaque adhérent, de se prononcer, dans un délai de trois mois, pour ou contre ces adhésions, ainsi que sur les modifications statutaires qui en découlent (article 1 (liste des membres adhérents), article 10 (représentation à l'assemblée générale) et article 13 (constitution du conseil d'administration).

Cette procédure étant bien connue des membres du conseil et personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE *l'adhésion de la communauté de communes Lacq-Orthez et de la commune de Baudreix à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées ;*

APPROUVE *les modifications des statuts de l'ÉPFL qui découlent de l'entrée de ces nouveaux membres au sein de cet établissement.*

Vote de la délibération 01-01-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2016 POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il avait transmis un dossier à madame Martine Lignières-Cassou, députée, pour solliciter une subvention au titre de l'aide parlementaire. Le dossier a été jugé recevable et madame la députée a fait savoir qu'elle souhaitait accorder une subvention de 10 000 euros.

Aussi, pour obtenir la décision définitive du ministre de l'Intérieur, faut-il mettre en œuvre une procédure stricte et constituer un dossier formel comprenant en particulier une délibération du maître d'ouvrage précisant et détaillant la nature de l'opération et son coût prévisionnel, décidant de sa réalisation et comportant un estimatif des travaux par lot et le plan de financement.

Les travaux envisagés ont pour but d'adapter l'école maternelle au besoin et de rendre les deux bâtiments accessibles aux personnes handicapées. Le programme comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Concrètement, et pour ce qui concerne la tranche ferme, il s'agit de construire une nouvelle cantine avec une salle de restauration mutualisée pour servir de salle du conseil et de salle des mariages. L'actuelle cantine sera transformée en espace sommeil. De plus, un ensemble de locaux communs (circulations, stockages, sanitaires) sera mis en place soit dans l'existant, soit dans le neuf, à l'interface de l'espace sommeil, de la cantine et de la mairie avec l'ouverture d'une liaison directe entre les bâtiments.

Enfin, cette opération crée l'opportunité de revoir le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire en remplacement des systèmes multiples actuels.

La tranche conditionnelle n°1 porte sur la construction d'une salle d'éducation physique adaptée à une école maternelle, sur des aménagements dans les locaux existants (sanitaires, tisanerie, bureau de direction) et de la cour de l'école avec la construction d'un préau. La tranche conditionnelle n°2 est relative à la construction d'une troisième classe.

Le coût global des travaux de la tranche ferme et des prestations supplémentaires éventuelles associées est estimé à **518 086,35 € HT** de travaux, et se réparti comme suit :

- Lot 1-2	VRD et gros œuvre	105 753,40 € HT
- Lot 3	Charpente bois et bardage bois (estimation)	104 000,00 € HT
- Lot 4	Couverture étanchéité.....	25 538,84 € HT
- Lot 5	Menuiseries extérieures (estimation).....	36 000,00 € HT
- Lot 6	Électricité	28 278,67 € HT
- Lot 7	Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires	124 164,42 € HT
- Lot 8	Plafonds et menuiseries intérieures	42 215,00 € HT
- Lot 9	Revêtements de sol PVC.....	8 602,85 € HT
- Lot 10	Carrelages et faïences.....	18 394,58 € HT
- Lot 11	Peintures, finitions et nettoyage	8 528,59 € HT
- Lot 12	Équipement de cuisine	16 590,00 € HT

La demande relative à l'octroi de la réserve parlementaire porte plus particulièrement sur le lot n°12 "équipement de cuisine".

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire après du ministère de l'Intérieur pour le projet relatif à la rénovation et à l'agrandissement de l'école et de la mairie ;
- d'approuver le plan de financement relatif à la tranche ferme ;
- de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant et de joindre au dossier les devis estimatifs des travaux.

Le financement de l'opération (tranche ferme) s'établit comme suit :

Opération		Financement	
Montant HT	518 086,35 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	175 000,00 €
TVA (20 %)	103 617,27 €	Département des Pyrénées-Atlantiques	90 661,61 €
		Réserve Parlementaire	10 000,00 €
		Commune (emprunt)	346 018,01 €
TOTAL TTC	621 679,62 €	TOTAL	621 679,62 €

Après avoir exposé le contenu du dossier à transmettre au ministère de l'Intérieur et répondu aux questions, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir débattu,

AUTORISE *monsieur le maire à présenter le dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire après du ministère de l'Intérieur pour le projet relatif à la rénovation et à l'agrandissement de l'école et de la mairie ;*

APPROUVE *le plan de financement de la tranche ferme ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant et de joindre au dossier les devis estimatifs des travaux ;*

PRÉCISE *que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune au titre de l'année 2016.*

Vote de la délibération 02-01-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

3. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) stipule :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne la commune de Rontignon la délibération proposée vise à autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre soit 49 679 €. En effet, ont été prévus en section d'investissement de l'exercice 2015, hors compte 16 et opérations d'ordre, 198 715 €.

Monsieur le maire indique au conseil que des frais sont à régler qui concernent :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et plus particulièrement la participation relative aux travaux réalisés par le service de l'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour un montant de 2 780 euros comprenant la rédaction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la participation à la réunion publique de concertation ;

- La facture relative à la mission du bureau de contrôle technique (APAVE) au titre du projet école pour un montant de 1 318 euros ;
- La dernière facture de l'opération voirie 2015 à régler à la société COLAS relative aux travaux réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Narcastet sur le chemin Lasbouries. Le montant total des travaux est de 17 971,20 euros TTC qui se répartissent comme suit : 7 488 euros en dépense à subdiviser (50% du montant HT) qui seront ensuite reversés par la commune de Narcastet et 10 483,20 euros (50% du montant HT plus 100% de la TVA (2 995,20 euros). Pour Rontignon, il convient de rajouter la contribution au service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) soit 1 428 €.

Monsieur le maire ayant exposé les dépenses d'investissement concernées et plus personne n'ayant de question à poser, il demande au conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans son exposé et en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre soit 49 679 € ;

➤ **Chapitre 20 :**

▪ **Opération d'équipement n° 58 "PLU"**

- **Article 202 : "frais liés aux doc. d'urbanisme" : 2 780 euros**

➤ **Chapitre 23 :**

▪ **Opération d'équipement n° 59 "rénovation école"**

- **Article 2313 : "constructions" : 1 318 euros**

▪ **Opération d'équipement n° 56 "voirie"**

- **Article 2315 : "installations, matériel et outillages techniques" ... : 11 912 euros**

➤ **Chapitre 45 :**

▪ **Travaux de voirie avec commune de Narcastet**

- **Article 4581 : "dépenses à subdiviser" : 7 488 euros**

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2016.

Vote de la délibération 03-02-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. ABONNEMENT À LA PLATEFORME DE SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) INTITULÉE GÉO64

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est abonnée au service informatique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) qui fournit aux collectivités adhérentes toute aide informatique qu'elles jugent utiles, comme le fait un service informatique interne, mais en temps partagé entre les adhérents. Le règlement d'intervention du service informatique intercommunal fixe les conditions dans lesquelles ce service de l'agence intervient au profit des communes adhérentes. Le montant annuel est de 0,95 € par habitant.

L'agence propose une plateforme SIG (système d'information géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée GÉO64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, les documents d'urbanisme, les réseaux d'opérateurs (syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), Orange, ERDF, syndicats, etc.), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...). Dans le cas où la commune s'abonnerait au SIG GÉO64, une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique (0,62 € par habitant).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, et de la fin de partenariat avec l'éditeur ADIC informatique (logiciel MATRIX SEDI permettant l'exploitation de la matrice cadastrale), monsieur le maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil qui permettra d'accéder à l'information géographique en déchargeant totalement la commune de son administration.

Après avoir apporté toutes les explications relatives à l'emploi de GÉO64 et présenté les capacités du portail, et plus personne n'ayant de question à poser, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de s'abonner à GÉO 64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cet abonnement.

Vote de la délibération 04-01-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 10 dont 4 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS

1. POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne le lundi 30 novembre 2015 sur le site e.administration64.fr et sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Sur les onze lots proposés, le résultat est le suivant :

Lot	Tranche ferme		PSE1	PSE2	PSE6	TF + PSE
	Estimation	Devis mini				
Lot 1-2 - VRD et gros œuvre	120 000,00 €	105 753,40 €				105 753,40 €
Lot 3 - Charpente bois et bardage bois	104 000,00 €	104 000,00 €				104 000,00 €
Lot 4 - Couverture étanchéité	38 000,00 €	25 538,84 €				25 538,84 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures	36 000,00 €	36 000,00 €				36 000,00 €
Lot 6 - Électricité	31 500,00 €	26 619,50 €			1 659,17 €	28 278,67 €
Lot 7 - Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires	146 000,00 €	124 164,42 €				124 164,42 €
Lot 8 - Plafonds et menuiseries intérieures	34 000,00 €	42 215,00 €				42 215,00 €
Lot 9 - Revêtement de sol PVC	4 500,00 €	8 602,85 €				8 602,85 €
Lot 10 - Carrelages - faïences	18 000,00 €	5 799,56 €	4 265,20 €	8 329,82 €		18 394,58 €
Lot 11 - Peintures, finitions, nettoyage	10 500,00 €	8 196,98 €		331,61 €		8 528,59 €
Lot 12 - Équipement de cuisine	20 000,00 €	16 590,00 €				16 590,00 €
TOTAL	562 500,00 €	503 480,55 €	4 265,20 €	8 661,43 €	1 659,17 €	518 066,35 €

Les lots 3 et 5 sont infructueux. Une relance a été faite vers 10 entreprises de menuiseries et 10 entreprises de charpentes. Le retour des plis a été demandé pour le 5 février 2016 à 17h00.

La notification aux entreprises retenues sera émise à l'issue de l'analyse des offres reçues pour ces deux lots.

2. NOTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-PYRÉNÉES

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

La commune a reçu notification de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) de la prescription de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par délibération de son conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Une copie de cette délibération a été transmise conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

La commune de Rontignon est concernée par cette décision car, au 1^{er} janvier 2017, elle sera membre de la CAPP.

Cette délibération de prescription, transmise à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique, est consultable en mairie et sera publiée sur le site Internet de la commune.

Pour synthétiser, les points principaux de cette délibération sont les suivants :

- L'agglomération souhaite assembler au mieux le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacements urbains (PDU) et le plan climat énergie territorial (PCET) sans toutefois s'inscrire dans la procédure intégratrice offerte par la loi "Grenelle II" ;
- Elle précise des modalités de collaboration affirmées entre la CAPP et ses communes membres ;
- Elle fixe les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI : un projet stratégique pour l'agglomération :
 - Déterminer des usages des sols et des destinations pour les constructions qui optimisent le croisement des politiques publiques et leurs relations aux territoires,
 - Développer des caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères qui participent à l'amélioration du cadre de vie,
 - Déterminer des équipements et des réseaux qui rationalisent le développement du territoire ;
- Elle précise la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées tout au long du projet ;
- Elle fixe la contribution des personnes publiques et organismes associés.

3. DU SOLEIL À L'ÉCOLE : INSTALLATION D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE 100 % GRATUITE SUR LE TOIT DE L'ÉCOLE À TITRE PÉDAGOGIQUE ;

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

La commune a été approchée par la société Voltarium qui propose l'installation d'une structure photovoltaïque sur le toit de l'école. Le projet a été sommairement exposé en séance et fera l'objet d'une étude plus approfondie en commission. Les dirigeants de l'entreprise seront invités à venir exposer leur projet en détail.

4. BANQUE ALIMENTAIRE DU BÉARN ET DE LA SOULE

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire fait lecture au conseil de la correspondance du 8 décembre 2015 reçue de la banque alimentaire du Béarn et de la Soule, suite à la participation de la commune à la collecte 2015.

"Monsieur le maire,

Nous vous sommes très reconnaissants pour votre contribution à la collecte 2015 que vous avez réalisée dans votre commune, pour le compte de la banque alimentaire.

Nous vous prions de dire toute notre gratitude aux agents communaux ou bénévoles qui ont participé à cette opération.

Avec nos remerciements renouvelés, nous vous prions d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de nos sentiments distingués."

Signé : Le Président, Jean-Michel GREMAUX

5. RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ RELATIF À L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE LA COMMUNE ;

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rend compte au conseil des termes du rapport concernant l'accessibilité relative à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune. Cette demande, objet d'une délibération du conseil en date du 24 septembre 2015, a été examinée par la sous-commission départementale d'accessibilité le 19 janvier dernier en présence de monsieur le maire.

Le plan d'actions sur trois ans et la programmation financière attachée ont été examinés et ont reçu un avis favorable.

La procédure de réalisation des travaux a été rappelée par la commission.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il demandera le concours du service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale pour cela.

Au titre de l'année 2016, les travaux concerneront l'église et le cimetière pour un montant total estimé de 7 863 € HT.

6. AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DU HAMEAU.

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET POUR ANDRÉ IRIART EMPÊCHÉ

La route du Hameau, depuis le carrefour du chemin de la Côte-Péborde jusqu'à celui du chemin Castagnou, supporte un trafic routier modéré mais les usagers l'empruntent souvent à vitesse excessive. Monsieur le maire présente l'étude de monsieur André Iriart, premier adjoint, par laquelle il préconise la mise en œuvre d'un aménagement de type chicane pour réduire la vitesse.

Le conseil s'accorde pour recueillir l'avis technique du service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale afin d'élaborer un projet pertinent et efficace au regard de l'objectif retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.